



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « DRIVING TREES »**

### **Article 1 – Généralités**

Losch Luxembourg (ci-après « l'organisateur »), société établie et ayant son siège social au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro LU 297 334 74, organise un jeu-concours dénommé «Time to dream» du 1er décembre au 12 décembre 2018 à minuit.

L'appel à la participation au concours sera publié à partir du 1er décembre 2018 sur les réseaux sociaux et par newsletter électronique.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours. Il est rédigé dans une des trois langues officielles du Luxembourg, à savoir en langue française.

### **Article 2 – Modalités de participation**

2.1 La participation au concours entraîne l'acceptation des conditions générales telles que définies dans le présent règlement du concours. Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Grand-Duché de Luxembourg et voulant faire une surprise à une personne de son choix, qui doit aussi résider sur le territoire luxembourgeois.

Une seule participation par personne est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non prise en compte de sa participation.

Les membres du personnel de l'organisateur ainsi que des entreprises tierces impliquées dans l'organisation de ce jeu ne peuvent y participer.

#### **2.2 Déroulement du jeu-concours**

Les participants inscrivent la personne de leur choix par mail à l'adresse [xmas@losch.lu](mailto:xmas@losch.lu) pour participer au jeu-concours en indiquant dans le message le nom et l'adresse postale complète de la personne choisie.

L'auteur du mail d'inscription recevra automatiquement un message de confirmation de l'inscription.



### **2.3 Désignation des gagnants**

Un tirage au sort fixera les 48 gagnants à qui on livrera une bûche de Noël à l'adresse indiquée dans le mail d'inscription.

En plus des 48 bûches de Noël, un deuxième tirage au sort aura lieu entre les 48 gagnants pour déterminer celui ou celle qui aura remporté un deuxième prix, à savoir une expérience de conduite exceptionnelle sur glace.

Les personnes qui ont inscrit un de leur proche au jeu seront informées pour le 15.12.2017 à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, si leur candidat figure parmi les 48 gagnants.

### **2.4 Remise des gains**

Un tirage au sort fixera les 48 gagnants à qui on livrera un sapin de Noël et ses boules de décorations à l'adresse indiquée dans le mail d'inscription.

En plus des 48 sapins de Noël, un deuxième tirage au sort aura lieu entre les 48 gagnants pour déterminer celui ou celle qui aura remporté un deuxième prix, à savoir une expérience de conduite sur glace.

Les personnes qui ont inscrit un de leur proche au jeu seront informées pour le 17.12.2018 à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, si leur candidat figure parmi les 48 gagnants.

### **2.5 Cession des droits à l'image**

Le gagnant cèdera ses droits à l'image à l'organisateur afin que ce dernier puisse diffuser la remise du prix sur les supports de son choix.

### **2.6 Validation des conditions et des données**

Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur aura reçu précisément l'adresse mail de la personne à l'origine de l'inscription et des coordonnées complètes de son proche.

Toute coordonnée présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion de sa participation.

De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne ayant troublé le déroulement du concours, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et ne sera pas transférable à une tierce personne.



En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

### **Article 3 – Traitement des données personnelles**

En participant au jeu-concours, le participant autorise expressément l'organisateur à enregistrer les données personnelles le concernant, en vue de procéder à des opérations de marketing pour l'organisateur ou de les transmettre sur demande à ses partenaires.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit de consultation, de rectification, ou de suppression de ses données à caractère personnel.

### **Article 4 – Responsabilité**

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de la personne inscrivant son proche au jeu.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

### **Article 5 – Fraudes**

L'organisateur pourra mettre fin au concours à tout moment dans l'hypothèse où il constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le participant dans le cadre de sa modération.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 6 – Divers**

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement, sur simple demande, ainsi que des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

#### **Article 7 – Loi applicable et interprétation**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.

Rédigé à Luxembourg, le 30 novembre 2018.